Monsieur Régis Juanico
Président de Saint-Etienne Métropole
2 avenue Grüner
CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1

Saint-Étienne, le jeudi 12 novembre 2026

Objet : Préavis de grève pour la journée du mardi 17 novembre 2026 – Pouvoir d'achat, rémunérations et conditions de travail des agents territoriaux

Monsieur le Président,

En application des dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code du travail, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO et UNSA de Saint-Étienne Métropole vous notifient, par la présente, un préavis de grève concernant l'ensemble des agents de Saint-Étienne Métropole, titulaires et contractuels, pour la journée du mardi 17 novembre 2026.

Ce préavis prendra effet le mardi 17 novembre 2026 à 10 heures et prendra fin le même jour à 23 h 59. Il couvre les agents dont les horaires de travail comportent une période de service au cours de cette plage horaire.

Ce mouvement s'inscrit dans le cadre de la mobilisation nationale de la fonction publique du 17 novembre 2026. Il porte à la fois sur des revendications nationales relatives à la politique de rémunération des agents publics et sur des revendications professionnelles locales concernant la situation des personnels de Saint-Étienne Métropole.

1. **Des revendications nationales indispensables pour le pouvoir d'achat et la reconnaissance des agents publics**

Les organisations syndicales constatent que les agents publics subissent depuis plusieurs années une dégradation continue de leur pouvoir d'achat. La progression du coût de la vie, conjuguée à l'insuffisance des mesures de revalorisation salariale, fragilise les conditions de vie de nombreux personnels et contribue à la perte d'attractivité des métiers de la fonction publique.

Le gel prolongé de la valeur du point d'indice, dans un contexte inflationniste, entraîne une érosion des rémunérations et pénalise l'ensemble des agents, quel que soit leur cadre d'emplois, leur catégorie ou leur niveau de responsabilité.

Les organisations syndicales rappellent que les agents publics assurent quotidiennement des missions essentielles à la population et à la cohésion sociale. Leur engagement doit être reconnu par une politique salariale ambitieuse, juste et durable.

Dans ce contexte, les organisations syndicales signataires soutiennent les revendications nationales portées à l'occasion de la mobilisation du 17 novembre et demandent notamment :

- le dégel immédiat de la valeur du point d'indice et sa revalorisation significative, avec une indexation sur l'inflation afin de préserver durablement le pouvoir d'achat des agents publics ;
- la mise en œuvre de premières mesures indiciaires de revalorisation des carrières ;
- l'ouverture rapide d'un chantier de refonte des grilles indiciaires permettant une réelle reconnaissance des qualifications, des responsabilités et des parcours professionnels de

toutes et tous ;
- la réduction des inégalités salariales et professionnelles entre les femmes et les hommes ;
- l'abrogation du jour de carence et le rétablissement d'une rémunération à 100 % des agents publics pendant leurs congés de maladie ordinaire ;
- l'adoption de lois de finances et de financement de la sécurité sociale permettant de garantir les droits des citoyens et des usagers, ainsi que des services publics et une protection sociale de qualité.

Ces revendications nationales doivent trouver un prolongement concret dans les politiques de ressources humaines conduites par les employeurs territoriaux, qui disposent de leviers propres pour améliorer la situation des agents.

2. **Des revendications locales pour les agents de Saint-Étienne Métropole**

Au-delà des décisions qui relèvent de l'État, les organisations syndicales rappellent que l'exécutif métropolitain dispose de marges de décision et d'action en matière de rémunération, de régime indemnitaire, de conditions de travail et de politique de ressources humaines.
À ce titre, elles réitèrent les revendications déjà portées lors du mouvement du 5 novembre 2026 et demandent notamment :

- l'ouverture rapide de négociations avec les représentants du personnel sur le pouvoir d'achat et la rémunération des agents de Saint-Étienne Métropole ;
- la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, de mesures locales concrètes, visibles et financièrement perceptibles par les agents, dans le respect du cadre juridique applicable et des capacités de la collectivité ;
- l'examen des possibilités de revalorisation du régime indemnitaire, notamment de l'IFSE, ainsi que des autres éléments de rémunération relevant des décisions de l'employeur territorial ;
- la prise en compte des qualifications, des compétences acquises, des responsabilités exercées et des sujétions particulières dans la politique indemnitaire de la collectivité ;
- la préservation des conditions de travail, des effectifs et des moyens nécessaires à l'exercice des missions de service public ;
- la lutte contre la dégradation des conditions de travail et la prise en compte de l'usure professionnelle ;
- la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines permettant de reconnaître l'engagement des agents, de favoriser leur fidélisation et de renforcer l'attractivité des métiers de Saint-Étienne Métropole ;
- la présentation d'un calendrier précis de discussion et de décision, assorti d'engagements identifiables et d'un suivi avec les organisations syndicales.

Les pistes évoquées le 4 novembre lors de notre dernière rencontre, si elles semblent aller dans le bon sens, manquent encore aujourd‘hui de concrétisation.

3. **La nécessité de réponses concrètes et d'un dialogue social effectif**

Les organisations syndicales soulignent que les difficultés rencontrées par les agents ne peuvent être durablement traitées par des annonces générales, des études supplémentaires ou des engagements dépourvus d'échéances précises.
Si les contraintes budgétaires auxquelles la collectivité est confrontée doivent naturellement être prises en considération, elles ne sauraient conduire à écarter systématiquement toute perspective d'amélioration de la situation des personnels. Les choix budgétaires traduisent également des priorités politiques et la reconnaissance des agents, leur pouvoir d'achat, leurs conditions de travail et l'attractivité des métiers territoriaux doivent en faire partie.

Les agents ne peuvent durablement être appelés à faire toujours davantage avec des moyens contraints, tandis que leur rémunération et leurs perspectives professionnelles ne leur permettent pas de bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur de leur engagement.

Les organisations syndicales attendent donc de l'exécutif métropolitain qu'il prenne pleinement la mesure de ces préoccupations et qu'il engage sans délai un dialogue social utile, exigeant et constructif.

Conformément à l'article L. 2512-2 du Code du travail, les organisations syndicales signataires demandent l'ouverture de négociations pendant la durée du présent préavis, afin que les revendications exposées puissent faire l'objet d'échanges et de réponses circonstanciées.
Elles souhaitent que cette démarche permette d'aboutir à des propositions concrètes, à un calendrier de mise en œuvre et à des engagements susceptibles d'être présentés aux agents.

Le présent préavis a pour objet de permettre l'expression collective des revendications professionnelles des agents de Saint-Étienne Métropole. Les organisations syndicales demeurent attachées à un dialogue social respectueux, exigeant et constructif, sans renoncer à leur rôle de défense des intérêts individuels et collectifs des personnels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

CFDT	CFTC	CGT	FO	UNSA
				
Sophie Pluvinage	**Cédric Renaud**	**Michaël Chambas**	**Olivier Karagueuzian**	**Yannick Ambert**